

**Décision de virement de crédits n°1 / 2022**  
**Commune de Montrevel-en-Bresse**

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 093-2021 du 29/09/2021 de vote du budget primitif 2022, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 012,75 euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 235 382.625 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Dépenses imprévues en fonctionnement | 0,00 € |
| Dépenses imprévues en investissement | 0,00 € |

**DECIDE**

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régler la facture d'acompte du SIEA sur le bon compte d'imputation.

| Budget | Section        | Imputation | Chapitre | Montant      |
|--------|----------------|------------|----------|--------------|
| 262    | Investissement | 2135       | 21       | -226 000,00€ |
| 262    | Investissement | 204182     | 204      | +226 000,00€ |

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Dépenses imprévues en fonctionnement | 0,00 €       |
| Dépenses imprévues en investissement | 226 000,00 € |



Montrevel-en-Bresse, le 12 septembre 2022  
Le Maire, Jean-Yves BREVET